

**875ème séance plénière**

PC Journal No 875, point 4 de l'ordre du jour

**DÉCISION No 1004  
THÈME, ORDRE DU JOUR ET MODALITÉS DU VINGTIÈME  
FORUM ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL**

Le Conseil permanent,

Agissant conformément aux paragraphes 21 à 32 du Chapitre VII du Document de Helsinki 1992, au paragraphe 20 du Chapitre IX du Document de Budapest 1994, à la Décision du Conseil ministériel No 10/04 du 7 décembre 2004, à la Décision du Conseil ministériel No 4/06 du 26 juillet 2006, à sa Décision No 743 du 19 octobre 2006 et à sa Décision No 958 du 11 novembre 2010,

S'appuyant sur le Document sur la Stratégie de l'OSCE concernant la dimension économique et environnementale (MC(11).JOUR/2/Corr.2), la Décision du Conseil ministériel No 11/04 du 7 décembre 2004 sur la lutte contre la corruption et la Décision du Conseil ministériel No 2/09 du 2 décembre 2009 sur la poursuite des efforts déployés par l'OSCE pour faire face aux menaces et aux défis transnationaux pour la sécurité et la stabilité,

Se fondant sur les résultats des forums économiques et environnementaux antérieurs, ainsi que sur ceux des activités de l'OSCE en la matière, y compris les activités de suivi,

Décide ce qui suit :

1. Le vingtième Forum économique et environnemental portera sur le thème ci-après « Promotion de la sécurité et de la stabilité grâce à la bonne gouvernance » ;
2. Le vingtième Forum économique et environnemental s'articulera autour de trois réunions, y compris deux réunions préparatoires, dont l'une se tiendra hors de Vienne. La réunion de clôture se tiendra à Prague, du 12 au 14 septembre 2012. Ces arrangements ne créeront pas de précédent pour les futures réunions du Forum économique et environnemental. Le Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE organisera, sous la conduite de la Présidence de l'OSCE pour 2012, les réunions susmentionnées ;

3. L'ordre du jour du Forum sera axé sur les thèmes suivants en rapport avec la bonne gouvernance :
  - Renforcement de la mise en œuvre des mécanismes de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme en mettant l'accent sur l'évaluation du risque et la coopération internationale ;
  - Promotion de la bonne gouvernance et de la transparence, notamment par la lutte contre la corruption, en particulier aux fins de renforcer le développement socio-économique ;
  - Contribution de la société civile, des médias et du secteur privé à l'appui de la bonne gouvernance et des initiatives de lutte contre la corruption ;
4. Les ordres du jour des réunions du Forum, y compris en ce qui concerne les calendriers et les thèmes des séances de travail, seront proposés et déterminés par la Présidence de l'OSCE pour 2012, après avoir été approuvés par les États participants dans le cadre du Comité économique et environnemental ;
5. En outre, conformément aux tâches qui lui incombent, le Forum économique et environnemental examinera la mise en œuvre des engagements de l'OSCE dans la dimension économique et environnementale. Cet examen, qui sera intégré à l'ordre du jour du Forum, portera sur les engagements de l'OSCE liés au thème du vingtième Forum économique et environnemental ;
6. Les débats dans le cadre du Forum devraient bénéficier des contributions transdimensionnelles des autres organes et des réunions pertinentes de l'OSCE, organisées par le Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE, sous la conduite de la Présidence de l'OSCE pour 2012, ainsi que des délibérations en la matière au sein de diverses organisations internationales ;
7. De plus, conformément aux tâches qui lui incombent, le Forum économique et environnemental examinera les activités actuelles et futures relatives à la dimension économique et environnementale, en particulier les activités liées à la mise en œuvre du Document sur la Stratégie de l'OSCE concernant la dimension économique et environnementale ;
8. Les États participants sont encouragés à se faire représenter par des responsables de haut niveau chargés de l'élaboration de la politique économique et environnementale internationale dans l'espace de l'OSCE. Il serait également souhaitable que des représentants du monde des affaires et des milieux scientifiques, ainsi que d'autres acteurs concernés de la société civile, fassent partie de leur délégation ;
9. Comme les années précédentes, la structure du Forum économique et environnemental devrait permettre la participation active des organisations internationales compétentes et encourager des discussions ouvertes ;
10. Les organisations internationales, les organismes internationaux, les groupements régionaux et les conférences d'États ci-après sont invités à participer au vingtième Forum

économique et environnemental : Académie internationale de lutte contre la corruption, Banque asiatique de développement, Banque européenne d'investissement, Banque européenne pour la reconstruction et le développement, Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique, Communauté d'États indépendants, Communauté économique eurasienne, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, Conférence sur l'interaction et les mesures de confiance en Asie, Conseil de coopération régionale, Conseil de l'Europe, Conseil des États de la mer Baltique, Conseil euro-arctique de Barents, Europol, Fonds monétaire international, Groupe d'action financière du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, Groupe d'action financière, Groupe de la Banque mondiale, Groupe Egmont, Groupe eurasien de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, Initiative centre-européenne, Initiative de coopération pour l'Europe du Sud-Est, Interpol, MONEYVAL, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, Organisation de coopération de Shanghai, Organisation de coopération économique de la mer Noire, Organisation de coopération économique, Organisation de coopération et de développement économiques, Organisation de coopération islamique, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, Organisation du Traité de sécurité collective, Organisation internationale du Travail, Organisation mondiale des douanes, Organisation mondiale du commerce, Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM, Programme des Nations Unies pour l'environnement, Programme des Nations Unies pour le développement, Secrétariat de l'Initiative de transparence des industries extractives et autres organisations compétentes ;

11. Les partenaires de l'OSCE pour la coopération sont invités à participer au vingtième Forum économique et environnemental ;

12. À la demande de la délégation d'un État participant de l'OSCE, des groupements régionaux ou des spécialistes universitaires et des représentants du monde des affaires pourront aussi être invités, le cas échéant, à participer au vingtième Forum économique et environnemental ;

13. Sous réserve des dispositions des paragraphes 15 et 16 du Chapitre IV du Document de Helsinki 1992, les représentants d'organisations non gouvernementales qui ont une expérience pertinente dans le domaine à l'examen sont aussi invités à participer au vingtième Forum économique et environnemental ;

14. Conformément aux pratiques établies au cours des années précédentes concernant les réunions du Forum économique et environnemental et leur processus préparatoire, le Président du vingtième Forum économique et environnemental présentera le résumé des conclusions et les recommandations tirées des délibérations. Le Comité économique et environnemental du Conseil permanent tiendra en outre compte des conclusions du Président et des rapports des rapporteurs dans ses délibérations afin que le Conseil permanent puisse prendre les décisions nécessaires en vue de les traduire en politiques et en activités de suivi appropriées.